

Prix Glaucome de la SFO 2012

En partenariat avec le Laboratoire ALLERGAN

- Règlement -

- Art. 1-** Le Laboratoire Allergan dont le siège social est situé Courbevoie, 12 Place de la Défense 92400 COURBEVOIE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 312 856 917, est partenaire du "Prix Glaucome de la SFO" d'un montant de 5 000 euros. Le Prix sera décerné et remis à l'occasion du congrès annuel de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) qui se tiendra à Paris du 27 au 30 avril 2012. Le "Prix Glaucome de la SFO" sera annoncé avant la réalisation du congrès annuel de la SFO, notamment par affichage dans différents congrès et services hospitaliers.
- Art. 2-** Les Candidatures sont à adresser avant le 1^{er} Mars 2012 à :
ALLERGAN - Secrétariat du "Prix Glaucome de la SFO", 12 place de la Défense - 92400 COURBEVOIE
- Art. 3-** Le Prix, attribué par un Jury, après délibération, récompensera un travail de recherche original clinique, para-clinique, pharmacologique ou thérapeutique réalisé par un ophtalmologiste , membre de la SFO, dans le domaine du Glaucome.
- Art. 4-** La composition du Jury et les modalités de vote sont déterminées aux articles 8 et 9 ci-après. Les critères de jugement sont : l'originalité et la qualité du travail de recherche soumis.
- Art. 5-** Le Prix sera attribué à un seul candidat.
- Art. 6-** Les membres du personnel d'Allergan et ceux de ses filiales ne peuvent pas participer au prix
- Art. 7-** Les candidats ne peuvent avoir reçu antérieurement un Prix couronnant le même travail.
- Art. 8-** Le Jury sera composé de 6 ophtalmologistes membres de la SFO.
Les membres du Jury seront désignés par un membre du conseil d'administration de la SFO qui présidera le jury. Tous les membres du jury sont bénévoles et indépendants.
- Art. 9-** Le prix sera attribué au candidat ayant recueilli le plus de voix. Chaque membre du Jury disposera d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président de la SFO comptera double.
- Art. 10-** Le Laboratoire Allergan pourra éventuellement, après accord du lauréat, communiquer sur le travail couronné, en mentionnant le nom et la fonction de l'auteur.
- Art.11-** Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la Société Française d'Ophtalmologie.
- Art 12-** Le Laboratoire Allergan ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible le déroulement du Prix dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. De ce fait toute modification du règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.
- Art 13-** Le présent règlement est disponible auprès du Laboratoire Allergan sur simple demande à l'adresse suivante : ALLERGAN - Secrétariat du "Prix Glaucome de la SFO", 12 place de la Défense – 92400 COURBEVOIE par téléphone au: 01 49 07 83 12 ou par E-mail à : leroy_veronique@allergan.com.